



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON DE MOUY  
MAIRIE DE HERMES

**DECISION N°2022-41**

**OBJET : AMENAGEMENT PARKING – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-012 du 31 mars 2022 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la décision n°2022-38 du 28 juin 2022 pour le projet d'aménager un parking desservant les commerces et le pôle médical en centre-bourg.

Considérant le projet d'aménager un parking desservant les commerces et le pôle médical en centre-bourg

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet d'aménager un parking desservant les commerces et le pôle médical en centre-bourg et de solliciter une subvention auprès des organismes concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
Conseil Régional	50%	2 939,65 €
CAB	25%	1 469,82 €
Commune	25%	1469,83€
TOTAL	100%	5 879,30 €

Article 2 : d'abroger la décision 2022-38 du 28 juin 2022 pour le projet d'aménager un parking desservant les commerces et le pôle médical en centre-bourg.

Article 3 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 23 août 2022

Le Maire

Grégory PALANDRE

Mairie de Hermes 17 Rue du 11 Novembre 60370 Tél. : 03.44.07.50.06

Courriel : [mairie@ville-hermes.fr](mailto:mairie@ville-hermes.fr) Site : <http://www.ville-hermes.fr>